

26 Novembre 2021

C/ A ces problèmes permanents viennent s'ajouter les risques d'accidents: l'éjection d'une pale d'une longueur 60 mètres ou plus, les projections de glace ..., conduiraient à des accidents majeurs en ajoutant que s'agissant de l'éjection d'une pale les risques d'incendies seront amplifiés compte tenu de la grande conductivité électrique du matériau utilisé.

En conclusion il apparaît qu'il existe des risques potentiels majeurs pour les personnes et les biens, liés à l'implantation de ces 4 aérogénérateurs à proximité immédiate d'une ligne Haute Tension, telle que prévue par le pétitionnaire.

Ces risques devaient manifestement être traités à la hauteur des dangers potentiels qu'ils entraînent compte tenu de cette proximité: ils ne l'ont pas été.

Dès lors, nous demandons impérativement que la localisation des 4 aérogénérateurs prévus par le pétitionnaire soit modifiée et fasse l'objet d'une nouvelle analyse par les services de l'Administration.

2.6 Voies d'accès

S'agissant des voies que prévues par le pétitionnaire dans son étude d'impact, voies d'accès nécessaire à l'assemblage, l'installation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance des aérogénérateurs, il apparaît qu'au 29 novembre 2021, alors que le pétitionnaire sollicite l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fère-Champenoise », **aucune convention n'a été signée entre le pétitionnaire et l'Association Foncière qui gère et autorise ces accès.**



le 20 novembre 2021

Francis TETREAU

Secrétaire du collectif Environnement Champenois En Péril